

## REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS CÉRÉMONIE « TROPHEES UNFP »

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU-CONCOURS

À l'occasion de la 27<sup>ème</sup> Cérémonie des Trophées UNFP qui a lieu le 13 mai 2018, l'UNFP, Syndicat Professionnel N° SIRET : 423 025 832 000 27 dont le siège social est situé au 5, rue des Colonnes 75002 Paris (ci-après « UNFP » ou l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « TROPHEES UNFP » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du Vendredi 27 Avril 2017 à 10h00 au Dimanche 13 Mai 2017 à 12h00 inclus (date et heure française de connexion faisant foi).

La participation au présent jeu-concours se fera exclusivement sur Internet : <http://www.tropheesunfp.com> (ci-après désigné "le Site").

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique **de plus de dix-huit ans**, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de l'UNFP, de même que leurs familles en ligne directe.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le "Règlement"), disponible au téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.tropheesunfp.com>.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom et prénom et même adresse e-mail). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours propose 2 mécaniques :

#### **Pour l'élection du but de l'année :**

Les internautes sont invités à voter pour Le plus beau but de l'année. Ils doivent ensuite remplir un formulaire pour s'inscrire au tirage au sort pour tenter de gagner 2 places pour un match de Ligue 1 Conforama du club du joueur pour lequel ils ont voté.

Les joueurs qualifiés pour le tirage au sort sont ceux qui auront voté pour le but élu but de l'année.

#### **Pour les pronostics :**

Les internautes ont la possibilité de voter pour leur favori pour chaque catégorie représentée (10 catégories). Ils doivent ensuite remplir un formulaire pour s'inscrire au tirage au sort pour tenter de gagner le maillot du joueur pour lequel ils ont voté.

Les joueurs qualifiés pour le tirage au sort sont ceux qui auront voté pour le joueur lauréat de sa catégorie.

Les 10 catégories concernées sont les suivantes :

- Meilleur espoir de Ligue 1 Conforama
- Meilleur joueur de Ligue 1 Conforama
- Meilleur entraîneur de Ligue 1 Conforama
- Meilleur gardien de Ligue 1 Conforama
- Meilleur joueur de Domino's Ligue 2
- Meilleur entraîneur de Domino's Ligue 2
- Meilleur gardien de Domino's Ligue 2
- Meilleure joueuse de D1
- Meilleur espoir féminin
- Meilleur joueur français évoluant à l'étranger

#### Augmentation des chances de gagner :

Chaque internaute en acceptant de participer à l'un ou l'autre des modes de participation obtient une chance d'être tiré au sort.

Lors de son inscription, l'internaute pourra augmenter ses chances d'être tiré au sort en acceptant de recevoir des informations de la part de l'UNFP et de la LFP (Ligue 1 et Domino's Ligue 2).

#### **ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS**

A l'issue de la cérémonie les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les personnes ayant validé leur formulaire de coordonnées.

**Pour le but de l'année :** Le tirage au sort désignera, parmi les participants ayant voté pour le but élu but de l'année, le gagnant de la dotation mise en jeu, sous réserve que ce participant réponde à l'ensemble des conditions fixées au présent règlement.

**Pour les pronostics :** Chaque tirage au sort désignera le gagnant de la dotation mise en jeu pour la catégorie concernée, sous réserve que ce participant ait voté pour le joueur lauréat de sa catégorie et réponde à l'ensemble des conditions fixées au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant désigné gagnant.

#### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

##### **But de l'année**

2 places au choix pour un match de Ligue 1 pour la saison 2017/2018 – d'une valeur maximum totale de 150€

##### **Pronostics**

1 maillot par joueur lauréat de sa catégorie soit un total de 10 maillots maximum - D'une valeur unitaire inférieur ou égale à 120€

## **ARTICLE 6. REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Les Gagnants des sessions comportant des places de match sont également informés que toute place de match qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site Internet de revente en ligne quel qu'il soit, serait alors immédiatement annulée sans remboursement, et, ce sans préjudice de toutes poursuites engagées par la société organisatrice à l'encontre du revendeur.

En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au versement de la valeur de la dotation en numéraire en lieu et place de celle-ci ni au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas consommé sa dotation, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## **ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général. En outre, le fait pour le participant de se connecter au Site et d'y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu-concours figurant à l'article 11 du présent règlement.

La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au

remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (> 20 g).

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

#### **ARTICLE 8. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles sur le Site, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données.

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

L'Organisateur pourra publier online et offline le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 9. RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 10. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement sur <http://www.trophesunfp.com> où il peut être imprimé à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement.

Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur).

#### **ARTICLE 11. ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

UNFP

Jeu-concours « Trophées UNFP »

5 rue des Colonnes – 75002 Paris

#### **ARTICLE 12. LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 13 mai 2018 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).